



Réf.: SCBD/OES/AD/ar/68463

1<sup>er</sup> septembre 2009

## NOTIFICATION<sup>1</sup>

### Cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (COP-MOP/5) 11 - 15 octobre 2010, Nagoya, Japon

Madame / Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que, à l'invitation du gouvernement du Japon, la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP-MOP/5) aura lieu à Nagoya, au Japon du 11 au 15 octobre 2010.

Je suis heureux de joindre l'ordre du jour provisoire adopté par le Bureau de la COP-MOP lors de sa réunion tenue à Berlin le 28 novembre 2008. La documentation d'avant séance de la réunion sera disponible dès que possible, soit au plus tard trois mois, avant la réunion. Les documents d'avant séance et de l'information pour les participants seront également disponibles sur le site Web de la Convention: <http://www.cbd.int>.

Conformément à la règle 18 du règlement intérieur de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, je vous saurais gré de transmettre au Secrétariat, dès que possible, mais avant le **30 septembre 2010**, les pleins pouvoirs de votre (vos) représentant(s), les noms de votre (vos) représentant(s) suppléant(s) et de votre (vos) conseiller(s) tel qu'approprié, pour la COP-MOP/5. Vous trouverez en annexe un échantillon de format de pleins pouvoirs approprié à la réunion, qui devra être signé par le chef d'état ou de gouvernement, ou par le ministre des Affaires étrangères. Dans le cas d'organisations d'intégration économique régionale, il sera signé par l'autorité compétente. L'accréditation des délégués à la réunion ne sera pas possible sans les pleins pouvoirs appropriés.

Selon la disponibilité des contributions au Fonds d'affectation spéciale, établi par la décision BS I/10, visant à faciliter la participation des Parties dans le processus de la Convention et conformément à la politique intérimaire adoptée par le Bureau en ce sens, le Secrétariat espère pouvoir **financer la participation d'un représentant au COP-MOP/5** de chacun des pays en développement **Partie au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques**, en particulier les moins

<sup>1</sup> Cette traduction n'est pas officielle, c'est une courtoisie du Secrétariat.

Aux correspondants nationaux du Protocole de Cartagena, de la CDB (où il n'y en pas du Protocole).



développés et les petits États insulaires d'entre eux, ainsi que les Parties en transition vers l'économie de marché. Les Parties au Protocole qui veulent solliciter cette assistance sont priées d'informer le Secrétariat du nom et des coordonnées de la personne désignée à recevoir ce soutien financier, le plus tôt possible, **soit avant le 30 avril 2010**. Ce ne sera pas possible pour le Secrétariat de répondre positivement aux demandes de financement reçues après la date limite.

En raison du renforcement des procédures de sécurité pour les voyageurs et des contraintes budgétaires, et afin de permettre à un maximum de pays de participer aux réunions, le Secrétariat utilisera des billets d'avion à prix spécial pour les délégués dont il paie les coûts du voyage. Cette situation impose des restrictions concernant les changements de nom du passager, de la date et de l'itinéraire de voyage. C'est pourquoi il ne sera pas possible pour le Secrétariat de répondre aux demandes de changement de noms reçues après le **1<sup>er</sup> juillet 2010**.

Veillez agréer, Madame / Monsieur, mes salutations distinguées.

Ahmed Djoghlaif  
Secrétaire exécutif